





# JUSTIFICATIFS

## CAS GÉNÉRAL

• **Attestation de paiement et quotient familial datant de moins de trois mois** (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne) **avec mention des allocations versées** (Allocations Familiales, Aide au logement, Revenu de Solidarité Active, Allocation de Rentrée Scolaire), **nom des enfants à charge et quotient familial**.

Pour les cas de résidence alternée, avec partage des prestations familiales entre les deux parents, fournir les **deux** attestations de paiement et de quotient familial.

Dans ce cas, le Conseil départemental procédera au cumul des deux quotients familiaux puis les divisera par deux pour apprécier la situation financière.

**Nota :** Ce document est imprimable avec vos identifiants depuis le site de la CAF ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)). Rubrique « mon compte » puis choisir « demander une attestation » puis « **attestation de paiement et de quotient familial** ». À défaut, vous pouvez contacter l'antenne CAF la plus proche de votre domicile.

### ATTENTION :

Seul le modèle d'attestation ci-contre est recevable, les copies de pages « écran de situation » ne sont pas prises en compte.

**Nota :** Si le quotient familial est **INDISPONIBLE**, fournir **en complément** une copie de l'avis d'imposition 2015 **sur les revenus 2014 (Recto-Verso)** ou « **le justificatif d'impôt sur le revenu** » pour les personnes ayant opté pour l'avis électronique (les déclarations d'impôt ne sont pas prises en compte).

## ATTESTATION DE PAIEMENT ET DE QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF

**Vos prestations Caf**  
**Attestation de paiement**

**N° ALLOCATAIRE :**  
0256650 D

**NOUS CONTACTER :**  
Nous téléphoner :  
0810 25 31 10  
Nous écrire :  
Caf de la Haute-Garonne  
24 Rue PIERRE PAUL RIQUET  
31046 TOULOUSE CEDEX 9  
Tous nos contacts sur [caf.fr](http://caf.fr)  
Dossier suivi par :

Le 10/03/2016

Service : Le directeur de la Caf de la Haute-Garonne certifie que :

**Nom et Nombre d'enfants à charge**

ont perçu les prestations suivantes pour le mois de février 2016 :

PRESTATIONS	MONTANT
Allocations familiales avec conditions de ressources	€
Complément familial	€
Revenu de solidarité active <sup>1</sup>	€
Soit au total	€

1. Eléments de calcul du Rsa :  
- Montant forfaitaire :  
Ce revenu garanti est un montant maximum duquel sont déduites les ressources de toute nature (prestations familiales, revenus d'activité, etc...)

**QUOTIENT FAMILIAL**  
février 2016 :  
Enfants pris en compte pour le calcul des droits :

## CAS PARTICULIERS

Pour les foyers n'étant pas allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, fournir obligatoirement :

- Attestation de **non-paiement** et de quotient familial datant de moins de trois mois de la CAF.
- Copie intégrale (recto/verso) de l'avis d'imposition 2015 (**sur les revenus de l'année 2014**) ou « **le justificatif d'impôt sur le revenu** » pour les personnes ayant opté pour l'avis électronique, délivré par les services fiscaux français, faisant apparaître le « revenu imposable » de toutes les personnes vivant au foyer et le nombre d'enfants à charge (les déclarations d'impôt ne sont pas prises en compte).
- Les justificatifs des prestations familiales perçues.

Pour les **déménagements récents en Haute-Garonne**, fournir obligatoirement :

- attestation de paiement et quotient familial de la CAF de moins trois mois (voir exemple ci-dessus)
- copie de la demande de transfert du dossier CAF sur le 31
- justificatif de domicile sur la Haute-Garonne (copie facture électricité-gaz ou quittance de loyer)

Le Conseil départemental se réserve le droit de demander des pièces complémentaires et de vérifier les informations communiquées.  
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-7 et 313-1 du Code Pénal)

**Le dossier de demande est disponible auprès du collège de votre enfant, des services du Conseil départemental ou téléchargeable sur : [haute-garonne.fr](http://haute-garonne.fr) [ecollege.haute-garonne.fr](http://ecollege.haute-garonne.fr)**

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

**HÔTEL DU DÉPARTEMENT**  
Par courrier :  
Conseil départemental de la Haute-Garonne  
Direction de l'Éducation  
et des Équipements Scolaires  
Service Restauration Scolaire  
1, boulevard de la Marquette  
31090 TOULOUSE CEDEX 9

Par courriel :  
[dees@cd31.fr](mailto:dees@cd31.fr)  
Par téléphone :  
05 34 33 38 69  
05 34 33 38 81  
Par fax :  
05 34 33 38 68  
05 34 33 38 82

**ANTENNE DE SAINT-GAUDENS**  
Par téléphone :  
05 62 00 25 00  
Par fax :  
05 62 00 25 31



Impression CD31/16/04/0701-19619

# AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

## 2016 - 2017



L'éducation est l'une des priorités du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les conditions d'accueil et de vie dans les établissements doivent permettre d'accompagner tous les jeunes vers la réussite scolaire. Voici pourquoi, depuis de nombreuses années, le Département a mis en place la gratuité totale ou partielle de la cantine scolaire – sous condition de ressources des familles – pour l'ensemble des collégiens.

Ce principe de solidarité, d'égalité et de justice sociale affirme la volonté du Conseil départemental de préserver le pouvoir d'achat des familles. Il s'inscrit parmi les nombreux dispositifs de solidarités et de priorités d'actions mis en œuvre pour offrir les meilleures conditions d'études aux enfants haut-garonnais. En outre, l'aide à la restauration permet à tous les collégiens de bénéficier chaque jour de repas variés et équilibrés.

Pour améliorer la demi-pension des élèves, le Conseil départemental a aussi fait le choix de privilégier qualité alimentaire et démarche anti-gaspillage. Un plan de formation axé sur l'hygiène alimentaire et la qualité nutritionnelle adaptée au public adolescent a par ailleurs été mis en place pour les personnels intervenant dans les services de restauration.

Enfin, dans un souci d'amélioration constante et globale de la qualité en restauration scolaire, le Conseil départemental a élaboré une Charte d'engagement à destination des collèves.

**Georges MÉRIC**  
Président du Conseil départemental  
de la Haute-Garonne



**NB : La demande d'aide ne vaut pas inscription de l'élève comme demi-pensionnaire**  
(voir le formulaire spécifique remis par le collège)